

# Marche (de la)

## Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1739)

**L**ouis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de François-Louis, fils de Louis de la Marche, seigneur de Kerfors, et d'Anne de Botmeur, sa femme, le 13 mai 1739, en vue de son admission comme page de la Petite Écurie du roi.

Bretagne, 13<sup>e</sup> mars 1739.

Preuves de la noblesse de François-Louis de la Marche, agrée pour estre élevé page du roi dans la Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté.

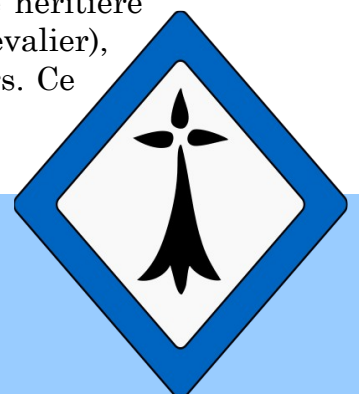
*De gueules à un chef d'argent. Casque de trois quarts.*

**I<sup>er</sup> degré.** François-Louis de la Marche, 1720.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse d'Ergué-Gaberic, evesché de Quemper, portant que **François-Louis** de la Marche, fils de François-Louis de la Marche, ecuyer, et de demoiselle Marie-Anne de Botmeur, sa femme, naquit et fut batisé le dix neuvieme du mois d'août de l'an mil sept cent vingt. Cet extrait signé Edy, recteur de ladite eglise, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, pere et mere.** Louis de la Marche, sieur de Kerfors, Marie-Anne de Botmeur, sa femme, 1715. *D'or à un lion de gueules armé d'azur, ecartelé d'argent à un lion de gueules.*

Contract de mariage de messire **Louis** de la Marche, sieur de Kerfors, fils aîné et heritier principal et noble de Louis-René de la Marche (qualifié chevalier), seigneur dudit lieu, et de feue demoiselle Marie Rose de Treouret, sa femme, acordé le trente unième de janvier de l'an mile sept cent quinze, avec demoiselle **Marie Anne de Botmeur**, fille aînée heritiere principale et noble de messire Jacques de Botmeur (qualifié chevalier), seigneur dudit lieu, et de demoiselle Constance de Coétanscours. Ce contract passé devant Hémeri, notaire à Chateaulin.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32115, n. 25, folio 63.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en septembre 2018.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), janvier 2019.

Lettres de chevalier des ordres militaires de Saint Lazare de Hierusalem et de Notre-Dame du Montcarmel, données le dix decembre mil sept cent vingt neuf par Louis d'Orleans, premier prince de sang, grand maitre desdits ordres, à noble François Louis de la Marche, seigneur de Kerfors. Ces lettres signées Louis d'Orleans, plus bas Boulard, et scellées.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse d'Ergué Gaberit, portant que François Louis de la Marche, fils de messire Louis René de la Marche (qualifié chevalier), seigneur de Kerfors, de Lesquirien, etc. et de dame Marie-Rose de Treouret, sa femme, fut batisé le septieme d'aoust de l'an mile six cent quatre vingt onze. Cet extrait signé Baudour, recteur de ladite eglise, et legalisé.

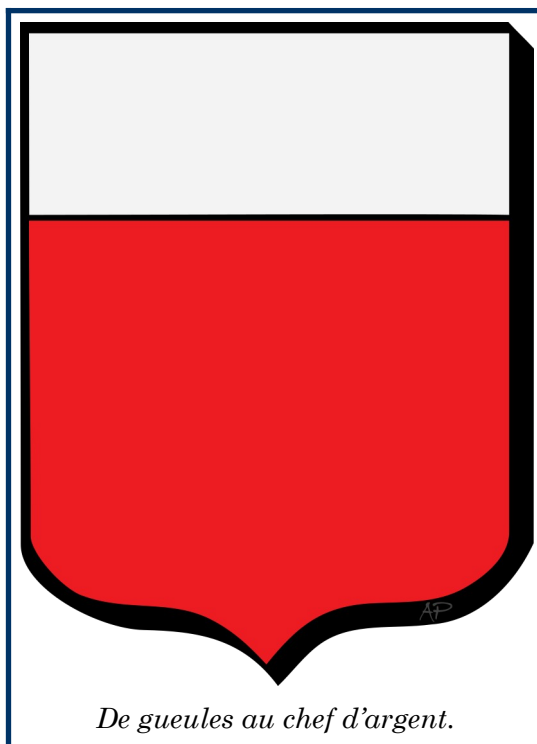
**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** [Louis <sup>1</sup>] René de la Marche, [seigneur] de la Marche, [Marie] Rose Tréouret, sa femme, 1686. *D'argent à un sanglier de sable passant.*

Contract de mariage de messire **Louis René** de la Marche (qualifié chevalier), seigneur de la Marche, acordé le premier novembre mil six cent quatre vingt six, avec demoiselle **Marie Rose de Treouret**, fille puisnée d'Urbain de Treouret, seigneur de Kerstrat, et de dame Françoise Le Gouvello. Ce contract passé devant Le Moulin, notaire de la juridiction de Chateaulin.

[folio 63v] Arest rendu à Rennes le quatre decembre mile six cent soixante dix par les comissaires etablis par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Jean de la Marche, sieur de la Marche, et Louis René de la Marche son frere juvigneur, tous deux enfans d'Yves de la Marche, et de demoiselle Urbaine de Chibaux sa premiere femme, et l'autre de demoiselle Jeanne Frollo sa seconde femme, et ils leurs permettent de prendre la qualité d'ecuyer avec des armoiries timbrées etc. Cet arrest signé Le Clavier.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Saint Julien de la ville de Quimper, portant que Louis René de la Marche, fils de messire Yves de la Marche, seigneur de Kerfors et de Lesquiriou, et de dame Jeanne Frollo, sa femme, fut batisé le six juillet mile six cent cinquante neuf. Cet extrait signé Kersabaziet Le Coz, recteur de ladite eglise, et legalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Yves de la Marche, seigneur de Kerfors, Jeanne



*De gueules au chef d'argent.*

1. La numérisation de la BNF a masqué certains mots en marge.

Frollo, sa femme, 1652.

Contract de mariage de messire **Yves** de la Marche, seigneur de Kerfors et de Penguelen, acordé le vingt trois mai mile six cent cinquante deux, avec demoiselle **Jeanne Frollo**, fille ainée de Mathieu Frollo, ecuyer sieur de Keranguern, et de demoiselle Françoise Le Gac. Ce contract passé devant Le Meur et Lestang, notaires à Quimper.

Acord fait le vingt sept novembre mile six cent soixante deux entre messire Yves de la Marche, seigneur de Kerfors, de Lesquiriou, de Penguelen, de Coztimon etc., et demoiselles Françoise et Gilette de la Marche, ses sœurs juvigneures, sur le partage noble des biens nobles et de gouvernement noble et avantageux suivant l'assise du comte Geofroi, de feus messire Yves de la Marche, et dame Marie de Kersaingili, sa femme, leur père et mère, seigneur et dame de Kerfors. Cet acte passé par Tosché, notaire de la vicomté du Faou.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul.** Yves de la Marche, sieur de Kerfors, Marie de Kersaingili, sa femme, 1600. *De sable à six trefles d'argent, posés 3, 2, 1.*

Contract de mariage d'**Yves** de la Marche, ecuyer sieur de Kerfors, acordé le vingt deux novembre mile six cent, avec demoiselle **Marie de Kersaingili**, fille de nobles homs Maurice de Kersaingili, seigneur du Faou, de Kerdalahez etc., et de demoiselle Marguerite de Keresent. Ce contract passé devant Morlaix <sup>2</sup>, notaire à Morlaix.

Partage des biens nobles et de gouvernement noble de Guillaume de la Marche, vivant ecuyer sieur de Bodriec, fait le trois mars mile cinq cent quatre vingt dix [*folio 64*] neuf, entre Pierre du Plessis, ecuyer, au nom et come curateur de demoiselle Renée de la Marche, dame de Bodriec, fille et heritière principale et noble de feus René de la Marche, seigneur de Bodriec, fils ainé et heritier principal et noble dudit feu Guillaume de la Marche, et de demoiselle Jeanne de Kerlech sa premiere femme d'une part, et noble homme Yves de la Marche, ecuyer, et autres ses coheritiers, enfans dudit Guillaume de la Marche, et de **Thepaulde de la Boissiere**, sa seconde femme. Cet acte reçu par Le Ferec, notaire à Quimper.

Minu et déclaration du manoir de Kerfors, et du vilage de Kerbihan, situé dans la paroisse d'Ergué-Gaberic, fournis le trente novembre mile cinq cent quatre vingt deux, aux officiers du roi en la cour de Quimper, par Michel de Rosili, ecuyer, comme tuteur d'Yves de la Marche, ecuyer, sieur dudit lieu de Kerfors, auquel ce fief etoit echu collateralement par la mort de Jean de Kerfors, ecuyer. Cet acte reçu par Treouret, notaire à Quimper.

**VI, VII et VIII<sup>e</sup> degrés, 4, 5 et 6<sup>es</sup> ayeuls.** Guillaume de la Marche, sieur de Bodriec, fils de Charles de la Marche, sieur dudit lieu, et petit fils de Guillaume de la Marche, sieur de la Marche, Thepaulde de la Boissiere, sa femme, 1573, 1547.

Transaction faite le premier d'aoust mile cinq cent soixante treize entre

---

2. *Le copiste a certainement fait une erreur sur le nom du notaire.*

demoiselle Louise de la Marche et nobles homs **Guillaume** de la Marche, son neveu, sieur de la Marche et de Bodriec, fils et heritier principal de nobles homs Charles de la Marche, son frère germain, sieur des dits lieux, sur le partage qu'elle demandait dans les successions de nobles gens Guillaume de la Marche et Marguerite de la Villeneuve, sa femme, vivans sieur et dame de la Marche et de Bodriec, pères et mères desdits Charles et Louis de la Marche. Cet acte reçu par Dinasquest et Queriniou, notaires de la cour de Carhaix.

Acord fait le onze mai mil cinq cent quarante sept entre nobles gens Louise de la Marche, et **Charles** de la Marche, son frere ainé, seigneur de la Marche et de Bodriec, sur le partage qu'elle demandoit en noble comme en noble, et en partable comme en partable, et en juvigneurie, dans les biens de nobles gens **Guillaume** de la Marche et dame **Madeleine de la Villeneuve**, sa femme, sieur et dame desdits lieux, et desquels ledit Charles de la Marche etoit fils ainé et héritier principal et noble. Cet acte reçu par Haridon et Millaut, notaires de la cour du Faou.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller en ses [folio 64v] conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste en la maison de la chambre et des ecuries de Sa Majesté et de celles de la reine,

Certifions au roi et à messire Henri Camille, marquis de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté, chevalier, commandeur de ses ordres, son lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, gouverneur des ville et citadelle de Chalon sur Saone, que **François-Louis de la Marche**, a la noblesse necessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vériffiée et dressée à Paris le vendredi treisiesme jour du mois de mars de l'an mile sept cent trente et neuf.

[Signé] D'Hozier.